

**COMPTE RENDU**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Date de convocation : 05/04/2019

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 5

*L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.*

**Présents :** Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT et Marie ABBAL.  
Messieurs François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, Bertrand WOHMANN, Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA et Yves LUCAS.

**Absents :** Mesdames Rose-Marie FARDEL et Odette BOYER.  
Messieurs Amédée BRAL, Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

**Pouvoirs :** Monsieur Amédée BRAL qui donne pouvoir à Madame Corinne CONSTANTIN  
Madame Rose-Marie FARDEL qui donne pouvoir à Monsieur Jacques ROMERO

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

\*\*\*

Monsieur Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA est désigné **secrétaire de séance**.

**1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 20 mars 2019.

**Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**2°) VENTE DE TERRAIN COMMUNAL LA LANTONNIERE 2019-017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée E667 de 2060 m<sup>2</sup>.

Il propose que le prix de vente soit fixé à 80 000 €.

Il informe que les frais de bornage de la parcelle seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée E667 de 2060 m<sup>2</sup> située sur la Commune de LAURENS pour un montant de 80 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

**3°) OPERATION TRAVAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE  
TELECOMMUNICATION HERAULT ENERGIES – ANCIENNE ROUTE NATIONALE, AVENUE DE  
BEZIERS ET CHEMIN DU TERRAS – OPERATION 2018-0256-CM 2019-018**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité : 177 311.77 €
- Travaux d'éclairage public : 30 632.17 €
- Travaux de télécommunications : 18 843.32 €
  
- Total de l'opération : **226 787.26 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) : 155 381.61 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies : 28 030.16 €
- Subvention HE sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recettes) : 15 000 €

**La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 43 375.49 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** le projet Ancienne route nationale, Av de Béziers et chemin du Terras pour un montant prévisionnel global de 226 787.26 € TTC,

**ACCEPTE** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

**SOLLICITE** les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies,

**SOLLICITE** Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son programme de travaux,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'année 2019 de la collectivité :

- En dépense, chapitre 23 Article 2313 : la somme de 43 375.49 €.

**4°) AUTORISATION DE DESHERBAGE DE DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE  
2019-019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### **5°) ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN 2019-020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une proposition d'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin, a été reçue.

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) créée en 1999, composée de plus de 500 membres, vise notamment à :

- Exprimer et représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics
- Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus du vin
- Promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs
- Informer les collectivités des politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités Publiques

Cette association est composée par plus de **500 adhérents** dont :

- 400 communes et intercommunalités.
- Environ 100 parlementaires nationaux et européens.
- Environ 10 départements et régions.

Au regard de ces missions, il est proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin. La cotisation s'élève à 160 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte** l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 160 € par an,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget -- chapitre 65.

#### **6°) FINANCES BUDGET MAPAD – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 2019-021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2018 de la MAPAD tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**7°) FINANCES BUDGET MAPAD – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 2019-022**

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle. Madame Geneviève JALBY, Adjointe aux Finances, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2018 du Budget MAPAD 2018 définit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	31 844.92 €
RECETTES	155 000 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	123 155.08 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 155.08 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES	156 534.16 €
RECETTES	121 115.50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 35 418.66 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>- 81 179.26 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 116 597.92€</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le compte Administratif 2018 de la MAPAD tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2018 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 155,08
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>123 155.08</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-116 597.92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>116 597.92</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>123 155.08</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>123 155.08</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2016 dans les délais prescrits ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2019 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	2 000 €	
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	120 831.37 €	
CHAPITRE 66 Charges financières	27 168.63 €	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante		150 000 €
<b>Section Investissement</b>	<b>243 986.45 €</b>	<b>243 986.45 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 597.92 €	
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	110 682.33 €	

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	16 706.20 €	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 021 Virement à la section de fonctionnement		120 831.37 €
CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves		123 155.08 €

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **PRECISE** : Que le Budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif MAPAD 2019 tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

**10°) FINANCES BUDGET AIRE DE LAVAGE ET Puits DE LA FIERE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 2019-025**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2018 AIRE DE LAVAGE ET Puits DE LA FIERE 2018 tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**10°) FINANCES BUDGET AIRE DE LAVAGE ET Puits DE LA FIERE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 2019-026**

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle. Madame Geneviève JALBY, Adjointe aux Finances, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif du Budget AIRE DE LAVAGE ET Puits DE LA FIERE 2018 définit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	5 368.34 €
RECETTES	6 059.50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	691.16 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>691.16 €</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le compte Administratif 2018 de L'AIRE DE LAVAGE ET PUITTS DE LA FIERE tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2018 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>11°) FINANCES BUDGET AIRE DE LAVAGE ET PUITTS DE LA FIERE – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019-027</b>
--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	691,16
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>691,16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>691,16</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>691,16</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**12°) FINANCES BUDGET AIRE DE LAVAGE ET PUIITS DE LA FIERE – BUDGET PRIMITIF 2019**  
2019-028

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2019 dans les délais prescrits ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2019 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>6 391.16 €</b>	<b>6 391.16 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	<b>6 391.16 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 002 Résultat d'exploitation reporté		<b>691.16 €</b>
CHAPITRE 70 Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		<b>5 700 €</b>
<b>Section Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**PRECISE** Que le Budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

**APPROUVE** le budget primitif 2019 de l'Aire de lavage et Puits de la Fièrè tel que présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**13°) FINANCES BUDGET PHOTOVOLTAIQUE – BUDGET PRIMITIF 2019** 2019-029

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 du budget PHOTOVOLTAIQUE pour l'exercice 2019 et donne lecture du rapport afin d'expliquer les besoins immédiats pour la mise en route du projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Projet adopté par délibération n° 2018-030 du 9 mai 2018.

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>8 750 €</b>	<b>8 750 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	<b>3 138.38 €</b>	
CHAPITRE 66 Charges financières	<b>5 611.62 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 70 Vente de produits		<b>8 750 €</b>
<b>Section Investissement</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	<b>12 453.62 €</b>	
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	<b>287 546.38 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 16 Emprunt et dettes assimilées		<b>300 000 €</b>

L'excédent 2018 d'investissement du budget de la commune enregistre la réalisation d'un emprunt de 300 000 Euros qui concerne le budget M4 établi pour l'installation d'un système de production d'énergie photovoltaïque destinée à la revente. Il convient de transférer cet emprunt sur ce budget.

L'article 1641 en RECETTES prévoit les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du capital.

L'article 627 en DEPENSES prévoit les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des frais de dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**PRECISE** : Que le Budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du PHOTOVOLTAIQUE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**14°) FINANCES BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 2019-030**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2018 de la COMMUNE tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**15°) FINANCES BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 2019-031**

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle. Madame Geneviève JALBY, Adjointe aux Finances, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif du Budget communal 2018 définit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 156 701.99 €
RECETTES	1 315 018.82 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	158 316.83 €
<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	64 087.01€
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>222 403.84 €</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	309 223.55 €
RECETTES	784 631.76 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	475 408.41 €
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>29 127.74 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>446 280.67 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le compte Administratif 2018 de la commune tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2018 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 16°) FINANCES BUDGET COMMUNAL – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019-032

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	158 316,83
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 087,01
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>222 403.84</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	446 280.67
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	45 220.38
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>222 403.84</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>152 403.84</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>70 000.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2019 dans les délais prescrits ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2019 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>1 289 394 €</b>	<b>1 289 394 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	329 600 €	
CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais assimilés	759 540.08 €	
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante	172 728.69 €	
CHAPITRE 66 Charges financières	25 925.23 €	
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	1 600€	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 002 Résultat de fonctionnement reporté		70 000 €
CHAPITRE 013 Atténuations de charges		17 000 €
CHAPITRE 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 000 €
CHAPITRE 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses		32 500 €
CHAPITRE 73 Impôts et taxes		792 716 €
CHAPITRE 74 Dotations, subventions et participations		345 298 €
CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante		15 200 €
CHAPITRE 76 Produits financiers		30 €
CHAPITRE 77 Produits exceptionnels		1 650 €
<b>Section Investissement</b>	<b>1 999 472.16 €</b>	<b>1 999 472.16 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000 €	
CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves	800 €	
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	350 159.19 €	
CHAPITRE 20 Immobilisations corporelles	11 801.92 €	
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	265 067.13€	
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	1 356 643.92 €	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		446 280.67 €
CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves		242 403.84 €
CHAPITRE 13 Subventions d'investissement		911 161.32 €
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées		399 626.33 €

L'excédent 2018 d'investissement enregistre la réalisation d'un emprunt de 300 000 Euros qui concerne le budget M4 établi pour l'installation d'un système de production électrique photovoltaïque. Il convient de transférer cet emprunt sur ce budget.

L'article 1641 en DEPENSES de la commune prévoit les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du capital.

L'article 773 en RECETTES de la commune prévoit les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des frais de dossier.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**PRECISE** : Que le Budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**18°) FINANCES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 2019-034**

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose, vu le produit fiscal principal 2019 et considérant qu'il convient de poursuivre le programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'État, elle connaît chaque années une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Considérant que le budget communal prévoit des rentrées fiscales de 700 000€.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 :**

	<b>Taux année N -1</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Produits</b>
<b>T.H.</b>	16.96	16.96	369 558
<b>T.F.B</b>	19.43	19.43	286 204
<b>T.F.N.B</b>	66.56	66.56	50 120

**19°) CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DE LA BASE DE DONNEES DU SDIS 34 CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC 2019-035**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public.

La convention fixe les modalités de mise à disposition des données générales des ERP.

La collectivité s'engage à utiliser ces données dans le cadre de ses missions de service public

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an et renouvelable de manière tacite, sans que la durée totale ne puisse atteindre 5 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

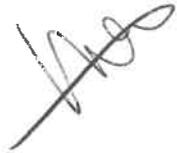
## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Qu'une journée d'assemblage pour le cru 2018, est organisée par le MAS OLIVIER le vendredi 26 avril 2019. à Faugères.
- Qu'un apéritif pour le départ de Madame Isabelle BRISSON se déroulera le mardi 23 avril à 18h30 à la salle du conseil municipal.
- Qu'à la demande des participants, une seconde séance d'initiation au dessin BD sera prévue prochainement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA



Le Maire,  
François ANGLADE

